

**REGLEMENT INTERIEUR DU SALON PROFESSIONNEL C2A**  
**22 octobre 2021**  
**POLYDOME**

Ce règlement a été établi dans le but de préserver les intérêts de tous : les visiteurs, les exposants, l'organisateur, et dans le souci de maintenir une bonne image de la manifestation.

## 1. INSCRIPTION ET CONDITION D'ADMISSION

Toute correspondance entre les exposants et l'organisateur doit être adressée à :

**AGENCE ANTOINE EVENEMENTS**  
**Salon C2A**  
**16 rue des Pâles**  
**63450 Romagnat**  
**Tél. : 04 73 39 15 61**  
**contact@antoineevenements.fr**

Le règlement du stand doit être effectué dans sa globalité. La date limite de paiement du solde est le **30 septembre 2021**.

Vous pouvez payer vos frais d'inscription par :

- **CB** directement sur le site de la billetterie en ligne
- **Chèque** libellé à l'ordre de AGENCE ANTOINE EVENEMENTS  
*(Les chèques d'établissements bancaires étrangers ne sont pas acceptés)*

- **Virement**, l'Identité bancaire de AGENCE ANTOINE EVENEMENTS est :



L'utilisation de ce relevé permet d'éviter les erreurs ou retards qui pourraient résulter d'indications incorrectes dans la transmission de vos références bancaires.



Titulaire du Compte : AGENCE ANTOINE EVENEMENTS

CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
13489	02793	19322200200	94	PLEIN SUD

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1348 9027 9319 3222 0020 094

Code BIC (Bank Identifier Code) : BNUGFR21

SWIFT : NORDFRPP

Les adhésions des exposants ne sont définitives qu'après envoi de la facture de participation par l'organisateur et le paiement total de la location du stand et des options.

Peuvent être annulées les candidatures d'exposants se trouvant en état de cessation de paiement ou d'interdit bancaire.

## 2. EMBLACEMENT DES STANDS

L'exposant est tenu de disposer son matériel exclusivement sur la surface qui lui est allouée.

La mise en place de supports publicitaires et objets publicitaires est autorisée si seulement si ces derniers ne constituent pas de gêne pour l'exposant se trouvant à côté de lui ou à l'entrave de la circulation des visiteurs. Aucune installation ne sera tolérée dans les allées.

L'emplacement qui vous sera désigné est géré par l'organisation, il vous sera impossible de changer.

### 3. AMENAGEMENT DES STANDS

**Mobilier :** Le pack exposant se compose d'une table et de deux chaises.

Pour toute demande supplémentaire, elle devra être faite avant le **30 septembre 2021**.

**Repas :** les repas sont également compris dans le pack (chaque exposant doit informer l'organisateur sur le nombre de repas et chaque repas doit être nominatif).

### 4. OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

#### **Installation :**

La mise à disposition de l'emplacement ne pourra intervenir qu'après le règlement total de la facture. Toute demande de prestation complémentaire postérieure à la demande d'inscription devra être faite au plus tard le **30 septembre 2021**. Merci d'appeler directement l'Agence au 04 73 39 15 61 et ne pas passer une nouvelle fois par la billetterie.

#### **Enlèvement des marchandises et démontage :**

L'enlèvement des marchandises et le démontage du matériel d'exposition est strictement interdit avant la fermeture du salon (17h - fermeture du salon C2A, édition 2021).

A partir de ce moment et jusqu'à l'enlèvement complet, les exposants sont tenus de surveiller par eux-mêmes ou par leur personnel, leur stand et leurs marchandises. L'organisateur décline toute responsabilité pour les dégradations ou vols qui pourraient être commis par l'inobservation de cette prescription.

Les emplacements devront être débarrassés avant le vendredi 22 octobre 2021 à 19h.

#### **Traitement des déchets :**

L'exposant prendra toutes les dispositions pour évacuer les emballages vides, les débris dans les locaux déchets mis à disposition en dehors du salon.

En cas de non-respect de l'enlèvement des déchets, une pénalité financière sera appliquée.

### 5. BADGES

Les badges vous seront remis le jour de l'installation du stand.

Il faudra venir les récupérer auprès de l'équipe organisatrice.

### 6. STATIONNEMENT

Une place de parking vous sera attribuée sur l'aire sablée. Un agent de sécurité sera présent durant toute la durée du salon.

Aucun véhicule ne devra stationner sur les voies de circulation attenante au lieu de réception.

### 7. PRATIQUES COMMERCIALES

#### **Chaque exposant doit :**

- Être présent sur son emplacement pendant les horaires d'ouverture au public. (9h à 17h)

- Afficher les prix toutes taxes comprises, de façon visible ou lisible.  
Respecter la loi « Hamon » du 24 mars 2014 qui prévoit qu'une information doit être donnée par le professionnel, à peine de nullité du contrat, sur le fait que le contrat est ferme et définitif une fois signé et qu'il n'y a donc pas de délai de rétractation.  
Proposer des prix habituellement pratiqués sur les points de vente traditionnels.  
Laisser circuler librement les visiteurs : ne pas les forcer à s'arrêter ou les suivre.

**Sont interdits :**

- La vente avec démonstration à haute voix ou avec micro, et racolage par cadeaux, tracts.
- La co-exposition.

## **8. OBLIGATION ET DROIT DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur fixe la date et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure la date et le lieu peuvent être modifiés.

L'organisateur a tout pouvoir pour fixer les horaires d'ouverture du salon et pour les modifier si besoin est.

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires ; dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacements enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination.

Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Aucun regroupement ne pourra être constitué sans son accord.

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles, de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer. Il se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever toute marchandise qu'il jugerait dangereuse, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables, ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général.

## **9. VISITEURS**

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner la raison. Il se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon lui, une telle action.

Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

## **10. APPLICATION DU REGLEMENT**

Les exposants, en signant leur inscription, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

## **11. ASSURANCE**

L'exposant doit souscrire à ses frais une assurance garantissant les matériels exposés notamment contre le vol et tous risques liés aux expositions.

L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol, de casse ou de dégradation.

***L'exposant, en apposant sa signature, s'engage à respecter ce présent règlement.***